



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 avril 2014.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme LEPAGE, M. PRAT, Mme BOUCHARD, M. LAUNAY, Mme PROUST, M. CARNOT, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. ROTTEMBOURG, Mme PANNETIER, M. LACOMME, Mme BARBERI, M. GUEZO, Mme DENOYER, M. MOUCHET, Mme THOMAS, M. LEFORT, M. HERMANT, Mme CHOUPAY, M. BERTHELOT, Mme MATISSE, M. NOURRIN

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014 appelle les remarques suivantes :

- Délibération n° 2014 / III / 3 – 5.1 Elections des adjoints au maire : les élus n'ont pas voté à l'unanimité mais à la majorité.
- Délibération n° 2014 / III / 17 – 5.6 Indemnités de fonctions aux : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux : il est fait remarquer qu'une erreur est susceptible de s'être glissée dans la détermination des taux.

Par ailleurs, avant le commencement de la séance, il a été demandé de présentation des questions dans l'ordre suivant : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 4, 8, et suivants.

Le Conseil Municipal a autorisé cette modification.

DECISION N° 7/2014 – 8.9

Contrat avec l'association « le blues harmony et ses étoiles filantes »

Signature du **contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes »**, dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 € TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 8 mai 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Sous la présidence de M. Pierre LEFORT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire,
 Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame Marie-Claire CHAMBARET ayant quitté la salle du Conseil au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**
 (Madame le Maire ne prenant pas part au vote)

DONNE ACTE au Maire de la présentation du Compte Administratif 2013 tel que présenté,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement :	693 331,76 €
- un résultat de clôture de :	92 802,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 L'examen des Comptes de Gestion de l'exercice 2013 dressé par le Receveur municipal ayant été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

PREND ACTE de la présentation faite des Comptes de Gestion lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Budget Principal				
. Investissement	- 666 417,80 €		65 888,04 €	- 600 529,76 €
. Fonctionnement	1 177 600,28 €	739 778,80 €	255 510,28 €	693 331,76 €
Total	511 182,48 €	739 778,80 €	321 398,32 €	92 802,00 €
Budgets annexes				
. Investissement	0,87 €		- 1 952,69 €	- 1 951,82 €
. Fonctionnement	3 636,43 €		12 685,33 €	16 321,76 €
Total	3 637,30 €		10 732,64 €	14 369,94 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRETE les résultats définitifs 2013 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2014 / IV / 3 – 7.1**Affectation des résultats de l'exercice 2013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 2014 / IV / 1 – 7.1 relative au Compte Administratif de l'exercice 2013,
 VU la délibération n° 2014 / IV / 2 – 7.1 relative aux Comptes de Gestion de l'exercice 2013,
 CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2013 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2014,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

CONSTATE que l'exercice 2013 présente les résultats qui suivent :

Déficit d'investissement	- 600 529,76 €
Déficit du reste à réaliser	- 44 684,18 €
Excédent de fonctionnement	693 331,76 €
Excédent des années antérieures reporté	437 821,48 €
Résultat de clôture	92 802,00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Section de fonctionnement	excédent reporté (article R002)	48 117,82 €
Section d'investissement	excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	645 214,76 €
Section d'investissement	déficit reporté (article D001)	600 529,76 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2014 / IV / 4 – 7.5**Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2014,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 350 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune au titre de l'année 2014,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget de l'exercice,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / IV / 5 – 7.5**Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2014,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**
(Madame THOMAS et Monsieur PRAT ne prenant pas part au vote)

DECIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

Titre de l'association	Subventions pour l'année 2014 attribuées lors de la séance du Conseil du 28-avr-14	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du 28-avr-14	Subventions totales
Affaires culturelles	20 925,00 €	0,00 €	20 925,00 €
Les 3C	16 200,00 €		16 200,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Théâtre	235,00 €		235,00 €
Amicale des Ecoles Publiques – Section Tapisserie	83,00 €		83,00 €
Amicale des Ecoles Publiques – Section Vitrail	92,00 €		92,00 €
Amicale des Ecoles Publiques – Section Scrabble	10,00 €		10,00 €
La Clef des Chants	3 115,00 €		3 115,00 €
Au Sud du Nord	655,00 €		655,00 €
Avec	200,00 €		200,00 €
Ateliers Théâtre du Malassis	335,00 €		335,00 €
Affaires scolaires	5 338,00 €	1 569,00 €	6 907,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	1 800,00 €	1 300,00 €	3 100,00 €
Coopérative de l'école maternelle	2 000,00 €		2 000,00 €
Association de cours de langues (LFA)	500,00 €		500,00 €
Ecole Le livre et l'enfant (primaire)	438,00 €		438,00 €
Ecole Les petits et les livres (maternelle)	600,00 €		600,00 €
Collège Albert Camus	0,00 €	269,00 €	269,00 €
Titre de l'association	Subventions pour l'année 2014 attribuées lors de la séance du Conseil du	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du	Subventions totales
Affaires sociales	1 745,00 €	0,00 €	1 745,00 €
Amicale des Ecoles Publiques – 3ème âge	10,00 €		10,00 €
Cadets des Sapeurs Pompiers	358,00 €		358,00 €
Les Amis du Foyer Degommier	300,00 €		300,00 €
V.M.E.H.(Visite de Malades en Etablissements Hospitaliers)	700,00 €		700,00 €
L'embellie	77,00 €		77,00 €

Anciens combattants FNACA	50,00 €		50,00 €
Anciens combattants UNC	50,00 €		50,00 €
Anse	200,00 €		200,00 €
Affaires sportives	4 743,00 €	0,00 €	4 743,00 €
ABC du Volant	201,00 €		201,00 €
ACRV (randonnée VTT)	70,00 €		70,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Danse	810,00 €		810,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Tennis de Table	170,00 €		170,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Volley Ball	130,00 €		130,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Gym d'entretien	92,00 €		92,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Eveil artistique	275,00 €		275,00 €
Compagnie fertoise tir à l'arc	170,00 €		170,00 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	80,00 €		80,00 €
Crock o'cirque	395,00 €		395,00 €
Gymnastique sportive de Cerny	620,00 €		620,00 €
Judo Club Fertois	460,00 €		460,00 €
Trial Club Cernois	195,00 €		195,00 €
Tennis Club Cernois	510,00 €		510,00 €
Aigle Fertoise de Cerny Boissy foot	565,00 €		565,00 €
Affaires d'intérêt général	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Le Geai (protection oiseaux)	100,00 €		100,00 €
Fête en Gâtinais	200,00 €		200,00 €
Total de l'article 6574	33 051,00 €	1 569,00 €	34 620,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2014.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2014 / IV / 6 - 7.2

Taxes directes locales :

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT les projets d'investissements de la collectivité,
 CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux,
 CONSIDERANT la volonté politique des élus de limiter leur augmentation à 2 %,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR et 5 CONTRE**

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	10,90 %	11,12 %
Taxe foncière (bâti)	14,83 %	15,13 %
Taxe foncière (non bâti)	58,62 %	59,79 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

N° 2014 / IV / 7 - 7.1

Budget Primitif 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'exposé du budget primitif 2014 ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR et 5 CONTRE**

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2014 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	2 901 369,00 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	2 213 983,00 €

N° 2014 / IV / 8 – 5.3

Constitution et composition de commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,
CONSIDERANT la nécessité de constituer des commissions d'instruction permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

CONSTITUE les commissions municipales suivantes et **DESIGNE** parmi ses membres :

Commission « Communication »

Sylvie BARBERI
Patrick BERTHELOT
François HERMANT
Gérard LAUNAY
Alain PRAT
Elisabeth PROUST

Commission « Culture »

Sylvie BARBERI
Eve-Lise MATISSE
Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
Jean-Louis MOUCHET
Alain PRAT
Elisabeth PROUST
Nadine THOMAS

Commission « Environnement »

Pascale BOUCHARD
Stéphanie CHOUPAY
François LACOMME
Gérard LAUNAY
Alain NOURRIN
Nadine THOMAS

Commission « Finances »

Patrick BERTHELOT
Rémi HEUDE
François LACOMME
Pierre LEFORT
Alain NOURRIN
Philippe ROTTEMBOURG

Commission « Travaux/Sécurité »

Pascale BOUCHARD
Marine DENOYER
François HERMANT
Rémi HEUDE
François LACOMME
Alain NOURRIN

Commission « Enfance/Jeunesse »

Sylvie BARBERI
Stéphanie CHOUPAY
François HERMANT
Chrystelle LEPAGE
Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
Monique PANNETIER

Commission « Scolaire »

Sylvie BARBERI
Stéphanie CHOUPAY
Chrystelle LEPAGE
Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
Monique PANNETIER
Alain PRAT

Commission « Social »

Olivier CARNOT
Eve-Lise MATISSE
Monique PANNETIER
Alain PRAT

Commission « Associations/Sport »

Sylvie BARBERI
Rustique GUEZO
François HERMANT
Alain PRAT

Commission « Urbanisme »

Patrick BERTHELOT
Pascale BOUCHARD
Marie-Claire CHAMBARET
Rémi HEUDE
François LACOMME
Gérard LAUNAY
Eve-Lise MATISSE
Alain PRAT
Philippe ROTTEMBOURG

DIT que ces commissions sont placées sous la présidence de Madame le Maire et, qu'au cours de leur première réunion, elles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché

CONSTITUE la commission d'appel d'offres et **DESIGNE** à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Rémi HEUDE	Gérard LAUNAY
François LACOMME	Monique PANNETIER
Stéphanie CHOUPAY	Eve-Lise MATISSE

N° 2014 / IV / 9 – 9.1

Création de comités consultatifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-2,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU la délibération n° 2014 / IV / 8 – 5.3 du Conseil municipal portant constitution et composition de commissions municipales,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faire participer ses administrés à la gestion locale,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR, 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

DECIDE, pour la durée du mandat en cours, la création d'un comité consultatif auprès de chacune des commissions municipales suivantes :

- Commission « Communication »
- Commission « Culture »
- Commission « Environnement »
- Commission « Finances »
- Commission « Travaux/Sécurité »
- Commission « Enfance/Jeunesse »

- Commission « Scolaire »
- Commission « Social »
- Commission « Associations/Sport »
- Commission « Urbanisme »

DIT que ces comités consultatifs seront composés d'un vice-président, désigné par le Maire, et de toute personne habitant la commune, intéressée par son objet, qui en aura fait la demande motivée par écrit en Mairie, chaque comité consultatif ne pouvant compter que 10 personnes maximum en son sein.

N° 2014 / IV / 10 – 5.3

Commission communale des impôts directs :
Proposition d'une liste de membres

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650,
 VU la loi de finances rectificatives n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V),
 CONSIDERANT la nécessité de nommer de nouveaux commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste des 32 noms de contribuables telle qu'annexée à la délibération.

N° 2014 / IV / 11 – 5.3

Désignation de deux personnalités qualifiées
au sein du Conseil d'Administration de la
Maison de Retraite

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 CONSIDERANT le statut public de la maison de retraite de Cerny, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
 CONSIDERANT la composition du Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux relevant d'une seule commune,
 CONSIDERANT la nécessité de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second, à l'élection de deux personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration de la Maison de retraite,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue,

DESIGNE les personnalités suivantes au Conseil d'Administration de la maison de retraite :

- Madame VUITRY Joëlle
- Monsieur PRAT Alain

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le tableau du Conseil Municipal établi à la suite des élections du 23 mars 2014,
VU la charte de l'action sociale du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS),
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué au CNAS au sein duquel la collectivité est adhérente,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DESIGNE, pour toute la durée de son mandat, Madame Eve-Lise MATISSE, déléguée titulaire, et Madame Sylvie BARBERI, déléguée suppléante, pour le représenter au Comité National d'Action Sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Juridictions financières,
VU le Code Pénal,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la loi du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, notamment son article 22,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations notamment en ce qui concerne les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
VU les statuts de l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois) dont le siège social est situé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier,
CONSIDERANT la volonté de la commune d'apporter son soutien à l'association Les 3C de Cerny,
CONSIDERANT que l'association répond à un objet d'intérêt général,
CONSIDERANT que l'association est ouverte à tous sans discrimination,
CONSIDERANT que l'association a un mode de fonctionnement démocratique,
CONSIDERANT que le projet de financement public répond à une initiative associative,
VU le projet de convention financière à conclure avec l'association Les 3C de Cerny au titre de l'année 2014,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

(Monsieur PRAT, Madame BARBERI et Monsieur MOUCHET ne prenant pas part au vote),

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention financière au titre de l'année 2014 avec l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois), représentée par M. Alain Prat, Président, dont le siège social est fixé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, telle que présentée à l'assemblée,

SUBORDONNE cette autorisation à l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté Alais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,
CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

FIXE à 10 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, le montant maximum des dépenses de formation des élus municipaux,

DIT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donneront droit à remboursement et que les pertes de revenus subies par les élus seront compensées selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique garantissant aux agents publics le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant en conséquence les textes spécifiques à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 2013 / V / 12 – 8.6 du Conseil municipal du 23 mai 2013 approuvant la charte et le règlement de la formation de la commune,
CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités d'établir un plan de formation,
CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif de l'année 2014,
VU le plan de formation proposé au titre de l'année 2014,
VU l'avis favorable du Comité technique paritaire auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2014 tel que présenté à l'assemblée,

PRECISE que l'ensemble des dépenses sont inscrites au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats (PFR) aux agents relevant des grades suivants :

- Attaché
- Attaché principal

RETIENT pour chaque grade précisé précédemment les coefficients maximums :

↳ Pour la part liée aux fonctions :

Grades	Coefficients maximums
Attaché	6
Attaché principal	6

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités
- du niveau d'expertise
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

↳ Pour la part liée aux résultats :

Grades	Coefficients maximums
Attaché	6
Attaché principal	6

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques

- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

PRECISE que :

- la prime de fonctions et de résultats sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence
- la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service)
Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, adoption
- la part liée aux fonctions sera versée mensuellement
- la part liée aux résultats de la prime de fonctions et de résultats sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- la part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre
- la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
- l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

N° 2014 / IV / 17 – 5.2

Règlement intérieur du Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante des communes de moins de 3500 habitants de fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales,
CONSIDERANT la volonté des élus de la majorité de mettre en place un règlement intérieur au sein du Conseil Municipal,
VU le projet de règlement intérieur présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR et 5 CONTRE**

ADOpte son règlement intérieur dans les conditions exposées au cours de la séance.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 00H15.

En application de l'article L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales, la communication du procès-verbal de la séance peut être demandée dès son établissement par toute personne, en mairie.